

Barème à la Hors Classe des Certifiés 2012

Conditions d'accès

- 7^{ème} échelon détenu au 31 décembre 2011
- Prise en compte pour la pension : avoir été en exercice pendant 6 mois au moins en tant que certifié hors classe

Note sur 100 détenue au 31 août 2011

Somme de la note pédagogique et de la note administrative

Prise en compte de l'échelon détenu au 31 décembre 2011

7^{ème} échelon : 30 points
 8^{ème} échelon : 40 points
 9^{ème} échelon : 50 points
 10^{ème} échelon : 60 points
 11^{ème} échelon : 70 points

Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 décembre 2011

- 4 points par an
- Forfait de 10 points pour 5 ans

Prise en compte du mode d'accès à l'échelon détenu au 31/12/2011

11^{ème} échelon au GC : 50 points
 11^{ème} échelon au C : 40 points
 10^{ème} échelon au GC : 30 points
 10^{ème} échelon au C : 20 points
 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} échelon au GC ou au C : 20 points

Pour les collègues ayant atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté (ou par reclassement dans le corps détenu):

Si passage au 10^{ème} échelon au GC : 40 points

Si passage au 10^{ème} échelon au C : 30 points

Prise en compte du parcours professionnel

- Exercice effectif en établissement difficile (ZEP, sensible, plan lutte contre la violence, « Ambition Réussite » ou ECLAIR : 5 points par année complète (limité à 15 points) au cours des 3 dernières années.
- Exercice effectif en UPI : 5 points par année complète (limité à 15 points) pour les enseignants titulaires du 2CA SH

Avis des IPR

Il se base sur deux critères : **les activités professionnelles** (mobilité géographique, disciplinaire et fonctionnelle, participation à des activités au plan académique, élaboration de sujets d'examen, participation à des jury, tutorat, enseignement en CPGE, BTS, projet pédagogique, travaux de recherche et publication, ...) et **les qualifications et compétences** (possession de titres et diplômes et de la bi-admissibilité à l'agrégation, formations validées et les compétences acquises comme les TICE, langues étrangères, FLE, participation à un enseignement différent de la discipline d'origine, ...). Il est donc conseillé de renseigner I-Prof.

Parcours professionnel exceptionnel : 30 points
 Parcours professionnel remarquable : 25 points
 Parcours professionnel très honorable : 20 points
 Parcours professionnel honorable : 15 points
 Parcours professionnel satisfaisant : 10 points
 Parcours professionnel en devenir : 5 points
 Alerte sur le parcours professionnel : 0 point

Avis des chefs d'établissement

Il se base sur l'implication dans l'établissement (projet d'établissement, participation aux instances éducatives de l'établissement, participation au dialogue avec les familles, ...)

Implication dans la vie de l'établissement essentielle : 30 points
 Implication dans la vie de l'établissement très importante : 25 points
 Implication dans la vie de l'établissement importante : 20 points
 Implication dans la vie de l'établissement moyenne : 15 points
 Implication dans la vie de l'établissement très moyenne : 10 points
 Implication dans la vie de l'établissement faible : 5 points
 Implication dans la vie de l'établissement très faible : 0 point